Que le gouvernement fédéral, après avoir proposé ces améliorations et obligé les provinces à participer, nous dise maintenant que tout le concept va changer—mon ami de Winnipeg-Nord a employé le mot qui convient je pense—c'est saccager tout ce que les députés d'en face eux-mêmes ont travaillé pendant plusieurs décennies, semble-t-il, à édifier. C'est rétrograde.

C'est rétrograde que d'agir comme l'a fait le ministre des Finances le soir du 23 juin en confirmant de nouveau l'avis de cinq ans au sujet de la fin du programme d'hospitalisation pour ensuite parler d'un bill modifiant la loi sur les soins médicaux, qui, sauf erreur, sera lue pour la première fois cet après-midi. Le ministre des Finances s'efforce de convaincre la Chambre qu'aucune de ces mesures ne nuira à l'hospitalisation ni aux soins médicaux de la population, que rien ne gênera nos efforts pour maintenir des normes élevés dans ces secteurs. Le fait est que la charge du maintien de ces normes passera du trésor fédéral, qui est pourtant le mieux placé, en fonction du principe de la capacité de payer dans tout le pays, aux provinces dans leur ensemble, ou, à défaut, à une troisième source jusqu'ici mal définie.

• (1220)

Selon moi, il y a grand danger d'augmenter le coût des services médicaux et hospitaliers que devront payer non seulement les provinces au lieu d'Ottawa, mais aussi les Canadiens, et plus particulièrement de ceux des provinces les moins prospères. Donc, lorsqu'il s'agit de remanier le financement des services de santé ainsi que la formule de péréquation des revenus des gouvernements, la Chambre devrait être extrêmement circonspecte avant d'adopter un bill de cette nature. Nous nous posions des questions au moment de la deuxième lecture, mais ces questions ont déjà reçu leur réponse lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé ses mesures budgétaires le 23 juin. Nous n'acceptons pas que les progrès réalisés dans le domaine des soins hospitaliers et médicaux soient annulés par un gouvernement qui veut résoudre ses problèmes financiers immédiats en prenant cette mesure rétrograde. Nous croyons donc que le bill ne doit pas être adopté maintenant et c'est pourquoi nous proposons à la Chambre de le renvoyer à six mois.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Jeux olympiques—Financement

L'Orateur suppléant (M. Penner): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté sur division.

(La motion de M. Orlikow est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES (N° 2)

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DÉDUCTION ET LE VERSEMENT DE CERTAINES AVANCES À LA COMMISSION

L'hon. Jean Marchand (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-53, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (n° 2), dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Marchand, Langelier (au nom de M. Lang) propose: Que le bill soit lu pour la 3º fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la $3^{\rm e}$ fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JEUX OLYMPIOUES DE 1976

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

La Chambre passe à l'étude du bill C-63, tendant à modifier la loi sur les Jeux olympiques de 1976, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Les motions n° 1, 2 et 4 semblent acceptables du point de vue procédural. Il peut s'avérer souhaitable de grouper les motions n° 1 et 2 aux fins du débat mais, si l'on réclame un vote inscrit, chacune d'elle peut faire l'objet d'un vote séparé. On pourrait débattre la motion n° 4 et la mettre aux voix séparément si on l'exige.

À notre avis la motion n° 3 semble un amendement à la Déclaration canadienne des droits et elle ne s'applique par conséquent pas au présent bill dont l'objet est décrit dans la recommandation de la Couronne ainsi qu'il suit:

... la présente mesure modifiant la loi sur les Jeux olympiques de 1976 de manière à autoriser l'émission de pièces d'or des Jeux olympiques et à fixer le prix de vente de l'or en fonction du prix du marché.

On lit à la page 508 de la 18e édition de May:

Un amendement est irrégulier s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée.

On retrouve la même prescription dans le commentaire 406 du Beauchesne 4e édition:

Un amendement est irrégulier s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée . . .

Voilà pour la motion n° 3. Les députés consentent-ils à ce que les motions 1 et 2 fassent l'objet d'un seul débat?